

Le 12 février 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

vendredi 21 février 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication au Conseil de l'approbation des délibérations du Conseil communal fixant les centimes additionnels à l'I.P.P. et au P.R.I.
2. Dossier des travaux d'aménagement d'un chemin forestier à Mont-Derieux.
3. Dossier des travaux de réfection de la piste d'athlétisme de Manhay.
4. Acquisition d'une nouvelle camionnette pour le service « travaux ».
5. Dossier des travaux forestiers – Plantations.
6. Dossier de fournitures et placement de protections de plants forestiers.
7. Dossier acquisition de mobilier scolaire.
8. Dossier des travaux de réfection de réservoirs d'eau et de ponts.
9. Dossiers des travaux de mise en valeur d'anciennes croix de cimetières et de réparation du monument de la guerre 14-18 au cimetière de Grandmenil.
10. Dossier des travaux de création d'une nouvelle MCAE à Chêne-al'Pierre.
11. Convention Commune de Manhay / Région wallonne / SOWAFINAL / Belfius Banque SA pour le financement des travaux à réaliser du site SAR/MLR34 « Gare vicinale » Plan Marshall II Vert.
12. Dossier pour la fourniture et le placement d'un générateur à air chaud au hall communal de Vaux-Chavanne.
13. Cahier Spécial des Charges – Désignation d'un auteur de projet – Réfection de la rue des Diguelettes à Harre.
14. Cahier Spécial des Charges – Désignation d'un auteur de projet – Réfection de murs de soutènement en voirie.
15. Cahier spécial des charges – Désignation d'un auteur de projet pour travaux :
 - Aménagement de sécurité rue du Pachis à Lafosse ;
 - Réfection voirie « Hé du Seigneur » ;
 - Réfection voirie Croix des Bruyères – Oster ;
16. Avis du Conseil sur le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).
17. Mode de passation et conditions de marché pour des dépenses extraordinaires inférieures à 8.500€.
18. Délégation au Collège communal de l'octroi de subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
19. Budget 2014 de la Fabrique d'église de Freyneux.
20. Arrêté de circulation modifiant l'agglomération de Manhay.
21. Désignation représentants communaux – Assemblée générale ORES ASSETS.
22. Ajout foyer d'éclairage public à Chêne-al'Pierre.
23. Aliénation d'un bief à Vaux-Chavanne.

HUIS CLOS

24. Ratifications désignations personnel enseignant.
25. Agréation désignation maître spécial de religion catholique.

Par le Collège :
Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 21 février 2014

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers., et Huet, Directeur général.

La Présidente du C.P.A.S., Madame Cornet, est excusée.

La séance est ouverte à 20h03'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Budget 2014 de la Fabrique d'église de Malempré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. COMMUNICATION AU CONSEIL DE L'APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL FIXANT LES CENTIMES ADDITIONNELS À L'I.P.P. ET AU P.R.I. ET BUDGET 2014

Le Conseil est informé :

- 1) des courriers du 27 janvier 2014 du S.P.W., Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, informant que les délibérations du Conseil communal du 05 novembre 2013 fixant :
 - le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique (6,5%) ;
 - le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1950) ;sont devenues pleinement exécutoires.
- 2) de l'approbation du budget communal pour l'exercice 2014 par le Ministre Monsieur FURLAN en date du 06 février 2014.

2. DOSSIER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN FORESTIER À MONT-DERIEUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "RESTAURATION D'UN CHEMIN FORESTIER A CHENE-AL-PIERRE" au bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux, 1 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.000,00 € hors TVA ou 89.540,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 64073151 projet 20140076 ;

Vu le rapport de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 4° émettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "RESTAURATION D'UN CHEMIN FORESTIER A CHENE-AL-PIERRE", établis par l'auteur de projet, Lacasse-Monfort, Thier del Preux, 1 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.000,00 € hors TVA ou 89.540,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 64073151 projet 20140076.

3. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE MANHAY

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "RENOVATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME ET

AMENAGEMENTS DIVERS” au Bureau BASTIN-BECKER, chemin de la Cense, 30 à 4960 MALMEDY ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Bureau BASTIN-BECKER , Chemin de la Cense, 30 à 4960 MALMEDY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 326.597,50 € hors TVA ou 395.182,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/73160 projet 20140066 ;

Vu l’avis de la Directrice financière duquel il ressort que :

- Sauf erreur, le projet de décision semble conforme aux dispositions légales en matière de marchés publics ;
- Ce marché étant supérieur à 250.000 euros HTVA, il sera soumis à l’approbation de l’autorité de tutelle lors de son attribution ;
- Celle-ci se fera également après obtention de la promesse ferme de subvention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

1er/ D’approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “RENOVATION D’UNE PISTE D’ATHLETISME ET AMENAGEMENTS DIVERS”, établis par l’auteur de projet, bureau BASTIN-BECKER ainsi que le plan de sécurité et de santé y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 326.597,50 € hors TVA ou 395.182,98 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l’adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter l’octroi de subvention du SPW – Division Infrasports – pour l’exécution de ces travaux.

4/ De compléter et d’envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

BASTIN-BECKER BUREAU, Chemin de la Cense, 30, BE-4960 MALMEDY, Contact: Monsieur P-Y Bastin. Tél.: +32 496375148. E-mail: pierreyvesbastin@hotmail.com. Fax: +32 80864730.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

- Autorité régionale ou locale.
- I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**
Services généraux des administrations publiques.
- I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

- II.1) **DESCRIPTION**
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**
RENOVATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME ET AMENAGEMENTS DIVERS.
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**
Travaux.
Exécution.
Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay - Rue Pré des Fossés, 7.
Code-NUTS : BE343.
- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
Rénovation de la piste d'athlétisme dans le complexe de l'athénée de Manhay.
- Installation du chantier,
- Enlèvement complet du revêtement actuel,
- Reprofilage des fondations existantes et aménagement de nouvelles fondations sous les nouvelles zones,
- Réalisation des couches de finition,
- Mise aux normes des différentes zones,
- Réalisation de parachèvements divers (zone de pavés à réaliser en périphérie de la piste, réalisation d'une clôture périphérique),
- Mise en oeuvre d'un éclairage adéquat.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**
45212200.
- II.1.8) **Division en lots :**
Non.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Oui.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**
- II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**
Durée en jours : 75 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**
Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).
- III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.
- III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :
* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

En adéquation avec le montant de l'offre remise.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 3 G4 (Revêtements spéciaux pour terrains de sport) , Classe 3.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies

: Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Minimum 5.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 3 G4 (Revêtements spéciaux pour terrains de sport) , Classe 3.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2014-86.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 100,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "Piste athlétisme Manhay".

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 200 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/73160 projet 20140066.

**4. ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE
« TRAVAUX »**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-83 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette fourgonnette" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352 projet 20140088 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-83 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette fourgonnette", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00€, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352 projet 20140088.

DOSSIER DES TRAVAUX FORESTIERS – PLANTATIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-74 relatif au marché "TRAVAUX FORESTIERS" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Comp. 141 TIROLE - triage 510 DOCHAMPS - PONSARD Daniel - 9 ha), estimé à 27.976,05 € hors TVA ou 29.654,61 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Comp. 467 JOUISTET - Triage 470 Freyneux - DUFAYS Edwin - 3,35 ha.), estimé à 8.390,88 € hors TVA ou 8.894,33 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 3 (Comp. 414 BROULIN - triage 470 Freyneux - DUFAYS Edwin (6,2 ha)), estimé à 16.044,49 € hors TVA ou 17.007,16 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 4 (Comp; 453 Pa 3 : Dessus le Fa des Cloches 2 ha DUFAYS Edwin), estimé à 4.853,29 € hors TVA ou 5.144,49 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 5 (Comp. 551 DEZEU TREMBLEFA - triage 460 Odeigne (DUFAYS Edwin) 2,4 ha), estimé à 6.786,33 € hors TVA ou 7.193,51 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 6 (Comp. 612 - Devant le Benalbois - triage 470 Freyneux (DUFAYS Edwin) (10,05 ha)), estimé à 27.802,22 € hors TVA ou 29.470,35 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 7 (Comp. 466 - DESSUS LE FA DES CLOCHES - triage 470 Freyneux (DUFAYS Edwin) (5,3 ha)), estimé à 16.083,19 € hors TVA ou 17.048,18 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 8 (Comp. 507 Pa 1 Haie des Manants - triage 460 Odeigne - DUFAYS Edwin (7,7 ha)), estimé à 21.484,79 € hors TVA ou 22.773,88 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 9 (Comp. 62 - Devant les Bois - parcelle 2 - triage 470 Freyneux - DUFAYS Edwin - 4,85 ha), estimé à 14.177,45 € hors TVA ou 15.028,10 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 10 (Comp. 494 - Le Poteau - triage 470 Freyneux- DUFAYS Edwin - 1,8 ha), estimé à 4.745,78 € hors TVA ou 5.030,53 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 11 (Comp. 655 - Archeneux Sud - parcelle 1 - triage 470 Freyneux - DUFAYS Edwin - 3,65 ha), estimé à 8.508,66 € hors TVA ou 9.019,18 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 12 (Comp. 562 Pa 1 - Spinettes - triage 460 - Odeigne - DUFAYS Edwin - 5,9 ha.), estimé à 14.950,20 € hors TVA ou 15.847,21 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 13 (Déboisement/enlèvement de végétation arborée.), estimé à 23.406,68 € hors TVA ou 24.811,08 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 14 (Comp. 632 LUNY parcelle 1 - triage 460 Odeigne DUFAYS Edwin 7,56 ha), estimé à 14.227,74 € hors TVA ou 15.081,40 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 15 (Comp. 651 LUNY triage 460 Odeigne), estimé à 19.900,11 € hors TVA ou 21.094,12 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 16 (Comp. 641 FAGNE DEL GOTTE triage 470 Freyneux DUFAYS Edwin 7,86 ha), estimé à 12.688,00 € hors TVA ou 13.449,28 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 242.025,86 € hors TVA ou 256.547,41 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 640/12406 ;

Vu le rapport de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 4° émettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-74 et le montant estimé du marché "TRAVAUX FORESTIERS", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 242.025,86 € hors TVA ou 256.547,41 €, 6% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national :

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

TRAVAUX FORESTIERS.

- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**
Travaux.
Exécution.
Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.
Code-NUTS : BE343.
- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
TRAVAUX FORESTIERS.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics):**
03120000, 03400000.
- II.1.8) **Division en lots :**
Oui.
Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 141 TIROLE - triage 510 DOCHAMPS - PONSARD Daniel - 9 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
- 9 ha
- Gyrobroyage en plein.
- Plantation mélangée 2,5 x 2 m en épicéas (75%) et douglas (25%) : 1 ligne pure en épicéas, 1 ligne mélangée 1 épicéa - 1 douglas.
- Regarnissage éventuel.
- Dégagement.

LOT 2.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 467 JOUISTET - Triage 470 Freyneux - DUFAYS Edwin - 3,35 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
- 3,35 ha
- Quai de 6 m le long de la voirie,
- Rétrécissement des cloisonnements à 4 mètres de largeur avec pelleteuse,
- Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de mélèzes d'Europe en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas et 1 mélèze.
- Regarnissage éventuel.

LOT 3.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 414 BROULIN - triage 470 Freyneux - DUFAYS Edwin (6,2 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
- 6,2 ha
- Quai de 6 m de large le long de la voirie (à droite en montant) et retrait de 6 m le long du cours d'eau.

- Rétrécissement des cloisonnements à 4 mètres de largeur avec pelleteuse.
- Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas : en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
- Regarnissage éventuel.
- Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 4.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp; 453 Pa 3 : Dessus le Fa des Cloches 2 ha DUFAYS Edwin.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
 - 2 ha
 - Elimination des semis naturels mal conformés ou abîmés par ouvrier communal.
 - Attention : plantation entre les plages de semis de surface incertaines, donc nombre de plants estimés.
 - Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
 - Lorsqu'il n'est pas possible de planter en ligne mélangée dans les plages de semis naturels, plantation en mélange épicéas-douglas avec un douglas tous les 6 m.
 - Regarnissage éventuel.
 - Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 5.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 551 DEZEU TREMBLEFA - triage 460 Odeigne (DUFAYS Edwin) 2,4 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
 - Andainage des branches (2,4 ha)
 - Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
 - Regarnissage éventuel.
 - Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 6.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 612 - Devant le Benalbois - triage 470 Freyneux (DUFAYS Edwin) (10,05 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
 - Gyrobroyage en plein sur 5ha20 et rétrécissement des cloisonnements à 4 mètres de largeur avec pelleteuse sur 4,85 ha.
 - Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas sur 5 ha 025 en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
 - Même plantation sur 5 ha 025 mais en épicéas et mélèzes d'Europe.
 - Regarnissage éventuel.
 - Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 7.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 466 - DESSUS LE FA DES CLOCHES - triage 470 Freyneux (DUFAYS

Edwin) (5,3 ha).

- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
 - 5,3 ha
 - Quai de 6 m de large le long de la voirie (350 m)
 - Rétrécissement des cloisonnements à 4 m de largeur avec pelleteuse et dégagement éventuel localisé de ronces à la débroussailleuse.
 - Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et de 16 % de douglas : en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
 - Dégagement éventuel ciblé autour des plants.
 - Regarnissage éventuel.

LOT 8.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 507 Pa 1 Haie des Manants - triage 460 Odeigne - DUFAYS Edwin (7,7 ha).
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
 - 7,7 ha
 - Gyrobroyage en plein sur 3 ha et rétrécissement des cloisonnements à 4 mètres de largeur avec pelleteuse sur 4,70 ha.
 - Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas sur 4,70 ha en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
 - Même plantation sur 3 ha mais en épicéas et mélèzes d'Europe.
 - Regarnissage éventuel.
 - Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 9.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 62 - Devant les Bois - parcelle 2 - triage 470 Freyneux - DUFAYS Edwin - 4,85 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
 - Comp. 62 - Devant les Bois - parcelle 2 - futaie régulière - triage 470 Freyneux - 4,85 ha
 - Gyrobroyage en plein sur 4 ha (surface exacte mesurée après travaux)
 - Plantation 2 x 2,5 m pure en épicéas.
 - Regarnissage éventuel.

LOT 10.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 494 - Le Poteau - triage 470 Freyneux- Dufays Edwin - 1,8 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Le Poteau - triage 470 Freyneux - 1,8 ha.
Quai de 6 m de large le long de la voirie (sur 160 m)
Rétrécissement des cloisonnements à 4 m de largeur avec pelleteuse.
Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
Regarnissage éventuel.
Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 11.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 655 - Archeneux Sud - parcelle 1 - triage 470 Freyneux - Dufays Edwin - 3,65 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Comp. 655 - Archeneux Sud - parcelle 1 - triage 470 Freyneux - Dufays Edwin - 3,65 ha.
Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de mélèzes d'Europe en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 mélèze.
Regarnissage éventuel.
Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 12.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 562 Pa 1 - Spinettes - triage 460 - Odeigne - Dufays Edwin - 5,9 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
 - 5,9 ha
 - Comp. 562 Pa 1 : Spinettes
 - maintien d'un quai de 8 m de large le long de la voirie (sur 85 m de long).
 - Rétrécissement des cloisonnements à 4 mètres de largeur avec pelleteuse.
 - Plantation 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas sur approximativement 1,40 ha en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1 douglas.
 - Même plantation sur approximativement 4,50 ha mais en épicéas et mélèzes d'Europe.
 - Regarnissage éventuel.
 - Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 13.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Déboisement/enlèvement de végétation arborée.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03400000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
RUBRIQUE 71
 - a) EA/UA P3350/6 Propriété 3350 Manhay - triage 460 Odeigne (DUFAYS Edwin) (19,11 ha)
 - b) Comp. 661/Pa 2 : semis naturels d'épicéas
Comp. 651 et 632 / Pa 1 : semis naturels d'épicéas et de hêtres.
 - c) Broyage des recrûs ligneux avec matière biomasse récupérable par l'adjudicataire :
Comp. 661/ Pa 2 : élimination des semis naturels ligneux pour dégager la vue au départ de la "Tour d'Odeigne".
Comp. 651 et 632 / Pa 1 : élimination des semis naturels ligneux en vue de préparer les surfaces à la plantation.

LOT 14.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 632 LUNY parcelle 1 - triage 460 Odeigne DUFAYS Edwin 7,56 ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**

LUNY (7,56 ha)
Dufays Edwin
Préparation de la surface de plantation faisant l'objet de la rubrique 71.
(lot ci-avant)
Quai de stockage de 6 m sur 240 m dans le bas de la parcelle.
Plantation de 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de mélèzes
d'Europe, en alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2
épicéas puis 1 mélèze.
Regarnissage éventuel.
Dégagement ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 15.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 651 LUNY triage 460 Odeigne.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
LUNY - DUFAYS Edwin - 10,76 ha
Quai de 6 m de large le long de la voirie (sur 170 m en bas de parcelle)
Préparation de la surface de plantation faisant l'objet de la rubrique 71.
plantation de 2 x 2,5 m mélangée à 84 % d'épicéas et 16 % de douglas en
alternant 1 ligne pure en épicéas et la ligne suivante avec 2 épicéas puis 1
douglas.
Regarnissage éventuel.
Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

LOT 16.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
Comp. 641 FAGNE DEL GOTTE triage 470 Freyneux DUFAYS Edwin 7,86
ha.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
03120000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
FAGNE DEL GOTTE - DUFAYS Edwin 7,86 ha
surface estimée à 7,86 ha donc nombre de plants également estimés.
Elimination des semis naturels mal conformés ou abîmés par ouvrier
communal.
Plantation 2 x 2 m pure en épicéas.
Regarnissage éventuel.
Dégagement éventuel ciblé autour des plants par ouvrier communal.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**

Néant.

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**

Non.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

III.2.2) **Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Déclaration bancaire appropriée.

Agréation requise: Les présents travaux n'étant pas repris dans les catégories et sous-catégories de l'arrêté ministériel du 27 septembre 1991 établissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agréation des entrepreneurs, la capacité technique, financière ainsi que l'intégrité professionnelle seront évalués sur base de documents demandés au poste Références requises.

III.2.3) **Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* La preuve de l'inscription du candidat ou soumissionnaire au registre professionnel ou de commerce, conformément aux conditions prévues par la législation du pays où ils sont établis. La preuve est apportée par une attestation ou, à défaut, par une déclaration sous serment.

* Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. A défaut, une simple déclaration de l'entrepreneur est admise. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces attestations sont transmises directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Preuve d'inscription au registre professionnel ou de commerce.

Liste de travaux de même type effectués.

Agréation requise: Les présents travaux n'étant pas repris dans les catégories et sous-catégories de l'arrêté ministériel du 27 septembre 1991 établissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agréation des entrepreneurs, la capacité technique, financière ainsi que l'intégrité professionnelle seront évalués sur base de documents demandés au poste Références requises.

III.2.4) **Marchés réservés :**

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

IV.1.1) **Type de procédure :**

Ouverte.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**

2013-74.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 30,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-

0005091-76 avec la mention " TRAVAUX FORESTIERS".

- IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**
14.00.
- IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**
Français.
- IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**
durée en mois et/ou jours : 120 jours.
- IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**
14.00.
Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**
Non.
- VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**
Non.
- VI.3) **AUTRES INFORMATIONS :**
Visite du site requise:
- VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**
- VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 640/12406.

5. DOSSIER DE FOURNITURES ET PLACEMENT DE PROTECTIONS DE PLANTS FORESTIERS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-94 relatif au marché "FOURNITURE DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (FOURNITURE DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER), estimé à 119.755,00 € hors TVA ou 144.903,55 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (PLACEMENT DES PROTECTIONS), estimé à 59.878,00 € hors TVA ou 72.452,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 179.633,00 € hors TVA ou 217.355,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 640/72551 projet 20140027 ;
Vu le rapport de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 4° émettant un avis favorable ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-94 et le montant estimé du marché "FOURNITURE DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.633,00 € hors TVA ou 217.355,93 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

Fournitures

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

FOURNITURE DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Fournitures.
Acquisition.
Lieu principal de livraison : Commune de Manhay.
Code-NUTS : BE343.

- II.1.3) **L'avis implique :**
La conclusion d'un accord-cadre.
- II.1.4) **INFORMATION SUR L'ACCORD CADRE**
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Durée de l'accord cadre en mois : 1.
- II.1.5) **Description succincte :**
FOURNITURE DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**
44313100, 77200000.
- II.1.8) **Division en lots :**
Oui.
Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
FOURNITURE DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
44313100.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**
Durée en jours : 5 jours ouvrables.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Environ 24.000 protections composées de :
 - 1 gaine de treillis léger de type ursus ou équivalent, (1,50 m sur 0,50 m);
 - 1 barre à béton de 1,5 m x 8 mm.

LOT 2.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
PLACEMENT DES PROTECTIONS.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
77200000.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
Mise en place des protections.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**

Néant.

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.

III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au

paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Déclaration bancaire.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve de l'inscription du candidat ou soumissionnaire au registre professionnel ou de commerce, conformément aux conditions prévues par la législation du pays où ils sont établis. La preuve est apportée par une attestation ou, à défaut, par une déclaration sous serment.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Inscription au registre professionnel ou commerce.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2014-94.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement :

Faire la demande écrite, à l'attention de SYLVIANNE GEORGES

soit par courrier normal à l'administration communale,

soit par fax au 086/45.03.27,

soit par E-mail à sylvianne.georges@manhay.org

avec la mention PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER + mentionner clairement ses coordonnées.

On peut également se le procurer immédiatement à l'administration communale.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 640/72551 projet 20140027. Le montant sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

6. DOSSIER ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-77 relatif au marché "Acquisition de mobilier scolaire 2013-2014" établi par le service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.749,25€ hors TVA ou 5.746,59€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/74198 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-77 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier scolaire 2013-2014", établis par le service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.749,25€ hors TVA ou 5.746,59€, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/74198.

7. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RÉSERVOIRS D'EAU ET DE PONTS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Lot 1 : Réfection des réservoirs, lot 2 : Réfection des ponts" au Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (REFECTION DES RESERVOIRS MALEMPRE, HARRE, ROCHE-A-FRENE), estimé à 105.697,00 € hors TVA ou 127.893,37 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (REFECTION DES PONTS DE OSTER-LAFOSSE ET FREYNEUX-LAMORMENIL), estimé à 75.275,50 € hors TVA ou 91.083,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 180.972,50 € hors TVA ou 218.976,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42106/73160 (projet 20140015) et 874/73560 (projet 20140069) ;

Vu le rapport de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 4° émettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le plan de sécurité et de santé y relatif, et le montant estimé du marché "Lot 1 : Réfection des réservoirs, lot 2 : Réfection des ponts", établis par l'auteur de projet, Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.972,50 € hors TVA ou 218.976,73 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

- I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**
Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact:
Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-
mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.
Adresse(s) internet :
Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org
**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires
peuvent être obtenues :**
Service technique de la province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1, BE-
6700 Arlon, Contact: Monsieur Philippe JEANGOUT, commissaire-voyer.
**Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents
complémentaires peuvent être obtenus :**
Point(s) de contact susmentionné(s).
**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent
être envoyées :**
Point(s) de contact susmentionné(s).
- I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**
Autorité régionale ou locale.
- I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**
Services généraux des administrations publiques.
- I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS
ADJUDICATEURS :**
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs
adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

- II.1) **DESCRIPTION**
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**
Lot 1 : Réfection des réservoirs, lot 2 : Réfection des ponts.
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de
prestation :**
Travaux.
Exécution.
Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.
Code-NUTS : BE343.
- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
Renseignements utiles :
Mr Philippe JEANGOUT, auteur de projet.
Rue de la Fontaine, 17c
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Téléphone : 063/212.248
E-mail : p.jeangout@province.luxembourg.be.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics)
:**
45220000.
- II.1.8) **Division en lots :**
Oui.
Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou
plusieurs lots.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**
INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
REFECTION DES RESERVOIRS MALEMPRE, HARRE, ROCHE-A-FRENE.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
45220000.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**
Durée en jours : 50 jours ouvrables.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
MALEMPRE :
Terrassements généraux et particuliers pour ouvrage d'art derrière le mur existant afin d'y aménager un remblai plus adapté en matériaux drainants terminé par une couche de terre de retroussement, y compris un drain horizontal ainsi qu'un drain vertical contre le nouveau mur imperméabilisé;
Travaux préparatoires du mur existant en très mauvais état consistant en décapage, démontage de maçonnerie en moellons et pierres de taille, démolition sélective,... afin d'y réaliser un nouveau mur comprenant son béton de propreté et de mise hors gel, son béton de fondation, aménagement d'un nouveau mur en blocs de coffrage armé et son parement en moellons de pierre, pose d'un couvre-murs en pierre bleue comme existant.
Travaux divers d'imperméabilisation, d'engazonnement, d'abattage et de débroussaillage.
HARRE ET ROCHE-A-FRENE :
Terrassements généraux et particuliers pour ouvrage d'art derrière le mur existant afin d'y aménager un remblai plus adapté en matériaux drainants terminé par une terre de retroussement, y compris un drain horizontal ainsi qu'un drain vertical contre le nouveau mur imperméabilisé;
Travaux préparatoires du mur existant en mauvais état en partie consistant en décapage, démontage de maçonnerie en moellons et pierres de taille, démolition sélective afin d'y entretenir le mur existant par le rejointoiement de maçonnerie en moellons de pierre, pose d'un couvre-murs en pierre bleue comme existant;
Travaux divers d'imperméabilisation, d'engazonnement, débroussaillage.

LOT 2.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**
REFECTION DES PONTS DE OSTER-LAFOSSE ET FREYNEUX-LAMORMENIL.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**
45220000.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**
Durée en jours : 40 jours ouvrables.
- 5) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :**
La réfection des ponts de :
1/ OSTER-LAFOSSE :
- Les travaux préparatoires consistent en débroussaillage, mise en place de batardeaux afin d'effectuer les travaux d'entretien du pont à sec, travaux divers d'échafaudage, d'étalement;
- Les travaux de réfection proprement dit du pont consistent en décapage, démontage/pose de nouvelle maçonnerie de moellons/pierre d'angle localement aux différentes parois verticales, voûte et arêtes, rejointoiement de maçonnerie en moellons/pierres d'angle.
2/ FREYNEUX-LAMORMENIL :
- Les travaux préparatoires consistent en débroussaillage, destruction des racines et autres végétations se trouvant localement sur l'ensemble du

mur, travaux divers d'échafaudage, d'étaïonnement, ...;

- Les travaux de réfection proprement dits du pont consistent en :
 - * pour la partie située le long de la voirie, par la remise à niveau localement de filets d'eau, remplacement du béton existant par un nouveau entre filet d'eau et mur, réfection du puisard à grille existant, remplacement du couvre-mur en béton par un nouveau;
 - * pour le mur, par décapage, démontage/pose de nouvelle maçonnerie de moellons, rejointoiement de maçonnerie en moellons, mise en place de barbacanes pour le drainage de l'ensemble du mur.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Dès lors, le candidat ou le soumissionnaire devra fournir 2 attestations :

- Attestation TVA,

- Attestation Impôt des Personnes Physiques ou des Sociétés.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise pour le présent marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agréation requise.

Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 1

Pour chacun des lots.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise pour le présent marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agréation requise.

Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 1

Pour chacun des lots.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**

2014-88.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 140,00.

Conditions et mode de paiement :

Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "Réparation de diverses maçonneries".

Remarque : prix pour un seul lot 70 euros.

Mentionner le lot souhaité : soit "RESERVOIRS", soit " PONTES".

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

14.00.

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42106/73160 (projet 20140015) et 874/73560 (projet 20140069).

8. DOSSIERS DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR D'ANCIENNES CROIX DE CIMETIÈRES ET DE RÉPARATION DU MONUMENT DE LA GUERRE 14-18 AU CIMETIÈRE DE GRANDMENIL

Considérant que suite à l'appel à projets Funérailles et Sépultures « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et de sépultures des acteurs des guerres 14/48 et 40/45 », notre commune avait introduit un dossier portant sur des travaux à réaliser à Chêne-al'Pierre, Dochamps, Freyneux, Grandmenil, Harre, Malempré, Odeigne, Vaux-Chavanne et Grandmenil ;

Attendu qu'une réunion plénière d'avant-projet a été organisée le 29 avril 2013 ;

Attendu que les remarques émises lors de cette réunion ont été intégrées dans le projet définitif ;

Revu l'arrêté du 21/12/2012 du Ministre Monsieur FURLAN accordant à notre commune une subvention pour l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations des guerres 14/18 et 40/45 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "MISE EN VALEUR DES CIMETIERES ET DU PATRIMOINE FUNERAIRE : LES SEPULTURES" au bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.290,08 € hors TVA ou 40.281,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87801/73560 PROJET 20140054 ;

Vu le rapport de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 4° émettant un avis favorable ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Pottier concernant des monuments funéraires privés, à l'ancien cimetière de Harre, abîmés par la chute d'une partie de la toiture de l'église de Harre suite à une tempête début des années 1990 ;

Entendu la réponse de l'Echevin Mr Hubin,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "MISE EN VALEUR DES CIMETIERES ET DU PATRIMOINE FUNERAIRE : LES SEPULTURES", établis par l'auteur de projet, le bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.290,08 € hors TVA ou 40.281,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter, sur base du décompte final des travaux, une subvention de 60% du coût des travaux, limitée au montant maximum de 20.000€.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87801/73560 PROJET 20140054 et d'adapter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

9. DOSSIER DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE MCAE À CHÊNE-AL'PIERRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE" établi par Mme Nathalie Périlleux, architecte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 364.394,00 € hors TVA ou 440.916,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 83501/72360 projet 20140043 ;

Vu le rapport de la Directrice financière établi en vertu de l'article L1124-40 §1 4° émettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE", établis par Mme Nathalie Périlleux, architecte, ainsi que le plan de sécurité et de santé relatif au dossier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 364.394,00 € hors TVA ou 440.916,74 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

- I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**
Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact:
Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-
mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.
Adresse(s) internet :
Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org
**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires
peuvent être obtenues :**
Périlleux Nathalie Mme, La Fange, 61, BE-6960 Harre - Manhay, Contact:
Madame Nathalie Périlleux. Tél.: +32 86434449. E-
mail: nathalie.perilleux@skynet.be. Fax: +32 86434449.
**Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents
complémentaires peuvent être obtenus :**
Point(s) de contact susmentionné(s).
**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent
être envoyées :**
Point(s) de contact susmentionné(s).
- I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**
Autorité régionale ou locale.
- I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**
Services généraux des administrations publiques.
- I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS
ADJUDICATEURS :**
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs
adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

- II.1) **DESCRIPTION**
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE
L'ENFANCE.
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de
prestation :**
Travaux.
Exécution.
Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay - Chêne-al-Pierre.
Code-NUTS : BE343.
- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
Construction d'une nouvelle maison communale d'accueil de l'enfance.
Chantier : Route de Liège, 28 - 6960 CHENE-AL-PIERRE.
Entreprise générale :
Gros-œuvre,
Charpente,
Couverture et zinguerie,
Menuiseries extérieures,
Plafonnage,
Chapes et carrelage,
Installation électrique,
Installation sanitaire,
Installation chauffage,
Menuiseries extérieures,

Peintures.

- II.1.6) **Classification CPV(Vocabulaire commun pour les marchés publics):**
45215210.
- II.1.8) **Division en lots :**
Non.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**
- II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**
Durée en jours : 180 jours de calendrier.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**
Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).
- III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.
- III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :
* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
- III.2.2) **Capacité économique et financière :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
D classe 3
Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 3.
- III.2.3) **Capacité technique :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Agréation requise.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
D classe 3.
Agréation requise: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 3.
- III.2.4) **Marchés réservés :**
Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

- IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**
- IV.1.1) **Type de procédure :**
Ouvverte.
- IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**
- IV.2.1) **Critères d'attribution :**
Prix le plus bas.

- IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**
Non.
- IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**
- IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**
2014-97.
- IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**
Non.
- IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**
Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :
- Documents payants :**
Prix : EUR 100,00.
Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "MCAE".
- IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**
14.00.
- IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**
Français.
- IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**
durée en mois et/ou jours : 120 jours.
- IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**
14.00.
Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**
Non.
- VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**
Non.
- VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**
- VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 83501/72360 projet 20140043.

Le dossier sera introduit dans le cadre du volet 1 du Plan cigogne 3.

10. CONVENTION COMMUNE DE MANHAY / RÉGION WALLONNE / SOWAFINAL / BELFIUS BANQUE SA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX À RÉALISER DU SITE SAR/MLR34 « GARE VICINALE » PLAN MARSHALL II VERT

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 mars 2012 relative au plan Marshall II. Vert, Axe IV, Mesure 2, Action B : réhabiliter les sites à réaménager – 2^{ème} liste ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De solliciter un prêt à long terme de 951.000,00€ dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée.
- 2) D'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée.

- 3) De mandater le Bourgmestre et le Directeur général pour signer la convention en six exemplaires originaux.

11. DOSSIER POUR LA FOURNITURE ET LE PLACEMENT D'UN GÉNÉRATEUR À AIR CHAUD AU HALL COMMUNAL DE VAUX-CHAVANNE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-84 relatif au marché "FOURNITURE ET PLACEMENT D'UN GENERATEUR A AIR CHAUD AU HALL COMMUNAL" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.933,88 € hors TVA ou 9.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/72360 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-84 et le montant estimé du marché "FOURNITURE ET PLACEMENT D'UN GENERATEUR A AIR CHAUD AU HALL COMMUNAL", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.933,88 € hors TVA ou 9.600,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/72360.

12. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – RÉFECTION DE LA RUE DES DIGUELETTES À HARRE

Considérant que les travaux de réfection de la rue des Diguelettes à Harre font partie du Plan d'Investissement Communal 2014-2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-79 relatif au marché "Auteur de projet pour la réfection de la rue des Diguelettes à Harre" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.018,18€ hors TVA ou 13.332,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42173160 projet 20140063 ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Mlle Demoitie concernant la création de parking le long de la rue en venant de la place Rys de Loon ;

Il est convenu que cette éventualité sera examinée lors de l'élaboration du projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-79 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la réfection de la rue des Diguelettes à Harre", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.018,18€ hors TVA ou 13.332,00€, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42173160 projet 20140063.

13. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN VOIRIE

Considérant que les travaux de réfection de murs de soutènement en voirie font partie du Plan d'Investissement Communal 2014-2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-80 relatif au marché "Auteur de projet pour la réfection de murs de soutènement en voirie" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.602,47€ hors TVA ou 22.508,99€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42173560 projet 20140064 ;

Entendu les interventions des Conseillers MM Huet G. et Generet concernant le mur de soutènement Rue du Fonteni à Malempré et les explications fournies par le Président ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Pottier, Huet G, Bechoux, Wilkin) et 4 voix contre (Mottet, Generet, Demoitié et Huet J.C.) décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-80 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la réfection de murs de soutènement en voirie", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.602,47€ hors TVA ou 22.508,99€, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42173560 projet 20140064.

14. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DU PACHIS À LAFOSSE – RÉFECTION VOIRIE « HÉ DU SEIGNEUR » – RÉFECTION VOIRIE CROIX DES BRUYÈRES – OSTER

Considérant que les travaux d'aménagement de sécurité rue du Pachis à Lafosse, de réfection de voirie rue du Seigneur et de réfection de voirie Croix des Bruyères à Oster font partie du Plan d'Investissement Communal 2014-2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-90 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour "Aménagements de sécurité rue du Pachis à Lafosse, réfection de voirie à la Hé du Seigneur et à la Croix des Bruyères/Oster"" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 423/72160 projet 20140065 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-90 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour "Aménagements de sécurité rue du Pachis à Lafosse, réfection de voirie à la Hé du Seigneur et à la Croix des Bruyères/Oster"", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 423/72160 projet 20140065.

15. AVIS DU CONSEIL SUR LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER)

Considérant qu'en date du 07 novembre 2013, le Gouvernement wallon a adopté le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ayant pour objet de créer un projet de territoire pour l'horizon 2020-2040 ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée sur ce projet de SDER du 29 novembre 2013 au 14 janvier 2014 ;

Attendu que 3 lettres de réclamations et/ou observations ont été déposées à l'Administration communale de Manhay dans ce cadre ;

Considérant que ce projet a aussi fait l'objet d'une procédure de consultation transfrontière ;

Vu les pièces mises à la disposition du public, à savoir :

- Le diagnostic territorial de la Wallonie ;
- Le projet de Schéma de développement de l'espace régional ;
- Le résumé non technique et l'évaluation des incidences du projet de SDER ;

Attendu que la C.C.A.T.M. a également, en sa séance du 05 février 2014, émis un avis sur ce document ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal, à son tour, de remettre un avis sur ce projet de SDER (pour le 27 février 2014) ;

Entendu l'Echevin Monsieur Hubin, ayant l'urbanisme dans ses attributions, présenter le dossier et émettre des remarques suivantes :

« Dans les points positifs, nous retiendrons que le SDER de 1999 est aujourd'hui obsolète et qu'il est donc nécessaire de le réviser.

Néanmoins, le SDER de 1999 était un document d'orientation visant à une utilisation plus parcimonieuse et rationnelle du territoire.

Or le projet du SDER de 2014 fixe également les orientations du développement et de l'aménagement de la Wallonie.

Est-il, maintenant comme avant, un document d'orientation indicatif ou est-il un document obligatoire pour avis ?

Il ne faudrait pas que demain tous les permis octroyés ou refusés soient justifiés de leur conformité au SDER.

Il existe un flou à éclaircir et il conviendrait d'apporter toute la clarté à ce sujet.

Vu les avis des intercommunales IDELUX-AIVE et de l'UVCW, nous faisons nôtres les considérations, remarques et conclusions formulées par le groupe IDELUX/AIVE et par l'UVCW suite à l'enquête publique sur le SDER.

De plus, ce projet proposé à l'avis des communes présente de nombreux manquements :

- *Ne pas avoir un seul pôle touristique majeur sur la province de Luxembourg permettant des retombées sur l'ensemble de la Province*
- *Si on le regrette au niveau d'un pôle majeur provincial, il faut d'autant plus regretter que notre commune n'est pas reprise en pôle secondaire : parc chlorophylle, TTA, ...ignores par le SDER.*
- *Le SDER sous-estime l'axe de développement Liège-Luxembourg par la E25.*
- *Le SDER ignore la ligne ferroviaire L42 pour le transport fret de l'axe Liège-Luxembourg au risque d'empêcher tout développement d'activités économiques basées sur le mode de transport et d'avoir des conséquences négatives pour notre région.*
- *Faisant suite à ce point et comme déjà repris dans notre avis de janvier 2013, aucune trace d'une nouvelle liaison entre l'E25 et l'E42 (Vervier Prum).*
- *Quid du renforcement de la ligne de bus Liège-Athus avec une fréquence plus régulière tant en semaine qu'en we et dans les 2 sens.*
- *Aucune carte pour le réseau cyclable ni de la valorisation du Ravel.*
- *Aucune carte pour le réseau de gaz inférieur à 600 m/m.*
- *Aucune carte reprenant les réseaux de fibres optiques (Haut débit). Notre commune est-elle entièrement câblée ?*
- *On ne parle pas des mesures de covoiturage en milieu rural vers les pôles centraux.*
- *Pas un mot de l'étude de la dorsale de la Famenne reliant Manhay via Werbomont – contournement de Barvaux à Marche-en-Famenne (qui devient un pôle important).*
- *On ne parle pas de l'importance de l'activité économique du milieu rural : exploitations agricoles, forestières, artisanales, ni de la diversification des énergies renouvelables comme la biomasse, les mini centrales hydroélectriques*
- *Il y a un risque pour les zones hors centralité, c'est-à-dire rurale, comme Manhay, de devenir des « réserves » de déserts économiques. Il suffit de voir la carte de synthèse pour se rendre compte que le sud du sillon Sambre et Meuse est un désert économique*

aux yeux du SDER – absence de la ruralité et volonté d'appliquer des critères de développement urbain à la campagne.

- *Pas un mot des moyens que la région pourrait dégager pour la mise œuvre de ce SDER.*

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDER tel que présenté. » ;

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande de l'Echevin Monsieur Hubin pour que son intervention soit transcrite au registre des délibérations du Conseil communal ;

Entendu les interventions du Conseiller Mr Pottier, de l'Echevin Mr Daulne et du Conseiller Mr Generet ;

Après en avoir délibéré, par 1 voix pour (Pottier) et 12 voix contre (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Mottet, Dehard, Generet, Huet G, Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin) émet un avis défavorable sur le projet SDER tel que présenté.

16. MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES INFÉRIEURES À 8.500€

Vu la loi du 15 juin 2006 (entrée en vigueur le 1er juillet 2013) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la délégation, accordant au Collège communal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés (article L1222-3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), n'est applicable qu'à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal ;

Attendu qu'au budget extraordinaire de l'exercice 2014 figureront des crédits pour diverses petites acquisitions (matériel, mobilier,...) et petits travaux d'aménagement aux bâtiments ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions spéciales à ces marchés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De choisir le mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions et petits travaux d'aménagement aux bâtiments faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants au budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 8.500,00€ HTVA ;

- o 104/72360:20140001 – Aménagements en cours d'exécution des bâtiments.
- o 10404/74198 :20140002 – Achat de mobilier.
- o 124/71152 :20140005 – Achat de terrain à bâtir.
- o 124/72360 :20140028 –Aménagement en cours Bâtiments Patrimoine.
- o 426/52251 :20140010 – Extension Electricité.
- o 421/72360 :20140011 – Travaux hall des ouvriers.

- o 421/74451: 20140019 – Achat petit matériel.
- o 426/73254 :20140021 – Extension Eclairage public
- o 561/72160 :20140023 – Entretien –Equipement –Maintenance des promenades.
- o 640/72560: 20140024 – Equipement et maintenance terrains forestiers.
- o 722/72360: 20140031 – Aménagement en cours bâtiments scolaires.
- o 722/72360 :20140032 – Mise en conformité école de Grandmenil.
- o 722/74252 :20140087 – Achat photocopieurs Ecoles.
- o 722/74298 :20140074 – Achat matériel de psychomotricité.
- o 780/52251 :20140034 – Extension Télédistribution.
- o 763/74451 :20140035 – Achat de guirlandes.
- o 790/72360 :20140038 – Aménagement en cours des bâtiments du culte.
- o 79003/72360 :20140039 – Restauration du petit patrimoine.
- o 83501/72360 :20140043 – Aménagement en cours des bâtiments de la petite enfance.
- o 874/74451 :20140048 – Achat de matériel d'exploitation.
- o 87401/74451 :20140049 – Achat pompe/surpresseur.
- o 878/72360 :20140051 – Aménagement en cours des bâtiments.
- o 921/72360 :20140056 – Aménagement en cours bâtiments.
- o 921/72360 :20140078 – Equipement Logement Sociaux.

Les commandes seront passées par voie de bon de commande ;

- D'arrêter comme suit les conditions de marché :

1. Les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 ne sont pas d'application sauf mention contraire dans les documents du marché.
 2. Le cautionnement ne sera pas exigé dans la mesure où le montant initial est inférieur à 50.000,00€ et, pour les marchés soumis à la loi du 15 juin 2006.
 3. Les diverses fournitures seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures dans les services. La liste sera dressée par chaque service dans les limites des crédits et soumise au Collège communal.
 4. L'offre devra parvenir au Collège communal.
 5. Les prix mentionnés dans la remise des prix s'entendent rendus franco au lieu de livraison.
 6. Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt des offres de prix.
 7. Après attribution du marché par le Collège communal, la fourniture devra parvenir dans les quarante jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans l'offre de prix.
 8. Les factures seront transmises en double exemplaire, elles seront payées conformément à l'article 15 du cahier des charges, soit dans les 45 jours à compter de la réception du matériel et pour autant que l'Administration soit en possession de la facture régulièrement établie.
 9. Sauf décision contraire, ces dépenses seront financées par prélèvement sur fonds propres.
- La présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

17. DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS FIGURANT NOMINATIVEMENT AU BUDGET, DES SUBVENTIONS EN NATURE, DES SUBVENTIONS MOTIVÉES PAR L'URGENCE OU EN RAISON DE CIRCONSTANCES IMPÉRIEUSES ET IMPRÉVUES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-8 ;

Considérant que l'article L1122-37, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Mme Mottet et du Conseiller Mr Generet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) et 6 voix contre (Mottet, Pottier, Generet, Huet G, Demoitié, Huet J-C) décide :

Article 1^{er} : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : Les délégations visées aux articles 1^{er}, 2^o, 3^o sont accordées pour la durée de la législature.

Article 5 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Freyneux se présentant comme suit :

Recettes : 19.363,18€

Dépenses : 19.363,18€

Intervention communale : à l'ordinaire : 5.856,33€

à l'extraordinaire : 6.558,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Freyneux aux montants susmentionnés.

19. ARRÊTÉ DE CIRCULATION MODIFIANT L'AGGLOMÉRATION DE MANHAY

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de revoir la délimitation de l'agglomération de Manhay en tenant compte de la situation actuelle de l'habitat ;

Considérant que la mesure s'adresse aux voiries communales et régionales ;

A l'unanimité, ARRETE :

Art. 1 : L'agglomération de Manhay est délimitée comme suit :

- 1) Rue du Vicinal (RN30) en venant de Bastogne à hauteur du PK 46,665 ; immédiatement après le carrefour avec le Chemin des Frênes ;
- 2) Rue du Vicinal (RN30) en venant de Liège à hauteur du PK 45,840 ; immédiatement avant son carrefour avec la Rue Sur les Monts ;
- 3) Rue Pré des Fossés (RN 651) à hauteur du PK 13,940 ; immédiatement avant l'immeuble n° 27 ;
- 4) Route d'Erezée (RN 806) à hauteur du PK 19,050 ; immédiatement avant l'immeuble n° 9 ;
- 5) Voie de la Libération, immédiatement avant l'immeuble n° 7 ;
- 6) Vieux Chemin de La Vaux, immédiatement avant l'immeuble n° 3 ;
- 7) Chemin du Speleu, immédiatement après son carrefour avec la Rue du Vicinal ;
- 8) Chemin du Speleu, immédiatement avant son carrefour avec la Rue des Ecorces ;
- 9) Sur les Monts, immédiatement avant l'immeuble n° 6.

La mesure sera matérialisée au moyen des signaux F1 et F3 portant la mention « Manhay ».

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

20. DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS COMMUNAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORES ASSETS

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants communaux aux assemblées générales ORES ASSETS, constituée le 31 décembre 2013 et née de la fusion de huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie, dont INTERLUX ;

Attendu que M.M. DEMOITIE Alexiane, HUBIN Pierre, HUET Jean-Claude, WILKIN Stéphane et DAULNE Pascal représentaient notre commune aux assemblées générales de l'ex-GRD ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Pour la majorité :

- Mr Wilkin
- Mr Hubin
- Mr Daulne

Pour la minorité :

- Mr Generet
- Mlle Demoitié

pour représenter la commune de Manhay aux assemblées générales d'ORES ASSETS.

21. AJOUT FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À CHÊNE-AL'PIERRE.

Vu le devis d'Interlux relatif à l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Chêne-al'Pierre, Route de Liège entre le n°3 et le n°5, s'élevant au montant de 412,53€ TVAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis émanant d'Interlux pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public, Route de Liège entre le n°3 et le n°5 à Chêne-al'Pierre, au montant précité.

22. ALIÉNATION D'UN BIEF À VAUX-CHAVANNE

Vu la demande émanant de Monsieur et Madame T'JAN (...) portant sur l'acquisition d'une partie du bief communal traversant leur propriété ;

Considérant que les intéressés sont déjà propriétaires de la portion aval de ce bief ;

Vu que ce solde de bief ne présente aucun intérêt pour la Commune dans la mesure où il est entièrement englobé dans la propriété des demandeurs ;

Attendu que ce bief est entretenu à la perfection par Mr et Mme T'JAN depuis plus de vingt ans et qu'ils souhaitent que cette partie leur soit cédée gratuitement ;

Vu le courrier du 17 août 2012 des Services Techniques Provinciaux – Direction des Voiries et des Cours d'Eau ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 29 mai 2012 par la SPRL J. WERNER de Stoumont établissant la surface à aliéner à 27 m² ;

Revu les décisions prises par le Collège communal lors de sa séance du 21 mai 2013 et du 11 février 2014 ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Pottier ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Generet ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) et 6 voix contre (Mottet, Pottier, Generet, Huet G, Demoitié, Huet J-C) décide :

1. de céder, à titre gratuit, à Monsieur et Madame T'JAN (...) une partie du bief communal traversant leur propriété, d'une contenance mesurée de 27 m² suivant plan de mesurage établi en date du 29 mai 2012 par la SPRL J. WERNER de Stoumont.

2. que les frais inhérents à la présente cession sont à charge des intéressés.

POINT SUPPLEMENTAIRE

BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MALEMPRE

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Malempré se présentant comme suit :

Recettes : 8.401,75€

Dépenses : 8.401,75€

Intervention communale : à l'ordinaire : 4.059,35€

à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Malempré aux montants susmentionnés.

HUIS CLOS

(...)

La séance est levée à 22h04'.

Le Directeur général,

Le Président,
